

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

Pour une définition des nouveaux métiers de la Ville en Région de Bruxelles-Capitale

Françoise Kemajou

Juin 2011

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

Introduction

En Belgique, les mesures prises aux niveaux fédéral et régional dans les années 1990, tels que les Contrats de Sécurité et de Prévention et le programme de la Politique des Grandes Villes, qui ont amené à la création des Nouveaux Métiers de la Ville. Ces mesures ont eu pour objectif de permettre aux communes qui connaissent l'insécurité de pouvoir développer des dispositifs socio-préventifs de terrain ainsi que d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes, et plus particulièrement, ceux des quartiers en difficultés.

Cette notion de nouveaux métiers de la ville renvoie à une série de caractéristiques communément admises mais cela étant, son contenu et ses contours n'ont pas été clairement définis. La tâche de proposer une définition à ces métiers qui connaissent des évolutions répétées est certes ardue mais nécessaire pour pouvoir évaluer les besoins mais aussi professionnaliser le secteur et apporter un cadre juridique cohérent cible de l'action publique.

Ce working paper s'attache à construire une définition de ces métiers sur base des besoins en matière de sécurité et de cohésion sociale en Région de Bruxelles-Capitale.

I. Définition d'un métier et difficultés à définir les métiers de la ville

Le Petit Robert définit un métier comme étant un genre d'occupation manuelle ou mécanique qui exige un apprentissage et qui est utile à la société économique, plus encore, un genre de travail déterminé, reconnu ou toléré par la société et dont on peut tirer ses moyens d'existence. Définition claire, et pourtant, difficile à appliquer à la multitude des métiers de la ville. « Le contenu des métiers, leur prestige, leur rémunération et les attentes des agents sont si divers, que nous ne pouvons pas élaborer un cadre unique englobant la totalité des réalités professionnelles. »¹.

Certains arguments pertinents au sein de la littérature dédiée aux métiers de la ville permettent de mieux comprendre cette difficulté.

1. La construction d'un métier

Selon Elizabeth Dagué², un métier se construit sur le lien entre une formation (classification des savoirs) et les régulations de travail collectives (classifications des postes par l'État/les syndicats). Le diplôme – obtenu sur base de savoirs spécifiques acquis pendant une formation reconnue par la collectivité – assure alors au travailleur un statut et une protection face à un employeur.

Or, on constate que de nombreux « métiers » de la ville se sont construits non pas sur ce lien entre savoir et régulation mais sur base de l'acquisition de compétences sur le lieu même de travail en fonction de la spécificité (objectif) de l'organisation proprement dite. « Les professionnels ont souvent une vraie difficulté à dire ce qu'ils font et à définir les éléments constitutifs de ce qu'est leur profession. Ils caractérisent beaucoup plus leur métier par les spécificités de savoir être et de compétences relationnelles que par la maîtrise de connaissances et de techniques, traduisant ainsi une difficulté à s'insérer dans un système institutionnel où ils restent encore souvent marginaux. »³.

Comme le souligne Vanessa Girard, « ... peu de 'métiers' sont, dans leur exercice, différents d'une commune à l'autre ou d'une région à l'autre, tout en portant le même intitulé de poste. Si un avocat aura toujours pour mission de défendre son client en utilisant la loi, le chef de projet, lui, doit permettre de faciliter le développement d'un quartier mais selon le lieu, il sera amené à employer différents moyens et à naviguer entre différents champs : social, économique, culturel »⁴.

Cette situation de fait empêche la formation de groupes professionnels possédant un savoir spécifique ainsi qu'un profil professionnel communs.

2. La transversalité des politiques urbaines

1 Sipp J-F, Blanc M., *op.cit.*, p. 10.

2 Citée dans Formeville, *Tour d'horizon des métiers de la ville et des fonctions urbaines issus d'expériences françaises*, juin 2006.

3 Brevan Claude et Picard Paul, *Une Nouvelle ambition pour les villes. De nouvelles frontières pour les métiers, Rapport à Monsieur Claude Bartolone*, septembre 2000, p. 38.

4 Girard Vanessa, « L'Évolution des profils des acteurs de la politique de la ville », *SpecifiCITES*, juin 2009.

La politique urbaine a, dès sa naissance, pour ambition d'apporter une réponse politique globale et territorialisée aux conséquences des crises urbaines et sociales. Pour atteindre ses objectifs, cette politique doit tenir compte des différentes réalités locales et s'inscrire dans une démarche d'interactions obligeant les acteurs de la ville, qui classiquement ne se croisaient pas, à travailler ensemble.

Ce travail commun va obliger les acteurs à réinterroger leur fonctionnement et à l'adapter aux nouveaux besoins de collaboration pour gagner en efficacité. De ce processus transversal naîtront au fur et à mesure de nouvelles fonctions hybrides qui, parallèlement à l'élaboration d'un processus nouveau, sont en évolution constante.

3. L'espace professionnel

Les métiers de la ville sont divers car leurs frontières sont à géométrie variable. Certains métiers s'exercent dans un bureau et exigent des compétences en termes de montage de dossiers, d'organisation de réunions, de coordination d'équipes. Le travail dans le quartier exigera de l'engagement sur le terrain. « D'autres s'exercent dans un espace public qui doit être pris en charge dans ses aspects sociaux, culturels, économiques, ludiques... »⁵.

4. La méthode de recrutement

La proximité, pilier central de la politique de la ville, a eu comme autre conséquence de mobiliser les habitants ainsi que les associations des quartiers concernés.

Une mobilisation qui s'est exprimée au travers de nombreux jeunes se proposant pour occuper des fonctions d'intermédiaires et de terrain ; fonctions considérées d'une part comme une manière d'accéder à un (premier) emploi et, d'autre part, comme un levier social vers les métiers encore valorisés du travail social. Ces jeunes occupent dès lors un terrain abandonné par les travailleurs sociaux diplômés qui ont préféré dans un premier temps s'orienter vers des expériences plus valorisantes.

L'arrivée massive de ces acteurs urbains, recrutés parce que proches territorialement, socialement et culturellement des habitants de quartier où ils agissent, sans détermination particulière de qualification – absente le plus souvent des opérations de recrutement – explique partiellement la multiplicité des profils et des métiers présents sur le terrain.

Un responsable d'asbl à Mons dira : « C'est plus un caractère qu'un diplôme qui est recherché. »⁶.

5 Marcus Michel, Les Emplois des espaces publics. Contribution à la Mission Métiers de la Ville, février 2000.

6 Cellule Politique des Grandes Villes, Vanderborght Yannick (sous la dir. de), *Premiers emplois dans les grandes villes. Évaluation des premiers emplois de la Politique des grandes villes, 2003-2007*, mai 2008, p. 23.

II. Genèse des métiers de la ville : les politiques urbaines

Dans les années 60, un processus d'urbanisation important modifie les grandes villes européennes. En France et en Angleterre, les grandes agglomérations urbaines répondent à l'arrivée massive de nouvelles populations, issues de l'exode rural et de l'immigration, par la mise en place de grands ensembles en périphérie des villes.

« En Belgique, par contre, le processus est inverse. Les populations étrangères se concentrent dans les quartiers laissés à l'abandon des centres-villes. Malgré ces différences, les effets sont identiques. Regroupées au sein de quartiers fragilisés, ces populations défavorisées vont vivre sensiblement les mêmes crises... »⁷. Et reprenant Claude Jacquier⁸, les premiers stigmates d'un certain mal-être apparaissent : précarité, chômage, insécurité. Alors, au-delà des problèmes liés à l'habitat, les responsables politiques commencent à mener une réflexion en termes d'éducation, de santé, d'intégration sociale... donnant naissance à une embryonnaire politique d'intervention urbaine.

II.1. Les politiques urbaines : De la rénovation urbaine à la revitalisation des quartiers

Politique des contrats de quartier : intégration de la dimension de l'espace public et apparition d'un embryon de volet social

Mis en place début des années 90, le programme des Contrats de quartiers est issu de la volonté de concentrer les moyens financiers dans les quartiers fragilisés, que ce soit au niveau de l'habitat ou du social. « Le but est de rendre les investissements visibles et de produire un effet d'entraînement sur les autres quartiers proches »⁹.

Créés par l'Ordonnance de revitalisation des quartiers du 07 octobre 1993 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les Contrats de quartiers consistent en un programme quadriennal s'appuyant sur cinq volets. Les quatre premiers volets sont relatifs à la construction, à la rénovation et à l'achat de bâtiments à vocation sociale et à la revitalisation de l'habitat et des espaces publics. Le cinquième volet concerne quant à lui la revitalisation sociale et le renforcement de la cohésion sociale du quartier. Il permet de financer des actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle dans le secteur de la rénovation, favorisant l'information des habitants sur les projets de rénovation, d'accompagner dans les déménagements ou relogements, de créer des régies de quartier, d'inciter à rénover son logement ou encore d'encourager les habitants à participer à la gestion et à l'animation des équipements et des espaces publics... L'accent est également mis sur les actions culturelles et de cohésion sociale.

7 « Contrats de ville. Des réponses concrètes pour les quartiers » (2007), *Vue sur Ville*, Revue de la Politique fédérale des Grandes Villes, n°1.

8 Directeur de recherche au CNRS et responsable du Pôle de recherche « Villes et Solidarités » de l'Université de Grenoble.

9 STICS, Politique des Villes, Documents préparatoires, Journée du 31 mai 1999, p. 31.

Les quatre grands principes des Contrats de quartiers sont les suivants : transversalité, partenariat privé-public, territorialité, cohérence.

L'application de certains de ces principes se traduit par la mise en oeuvre du programme par les communes, en partenariat avec les investisseurs privés de logements. L'accent est mis sur ce partenariat public-privé, mais également sur la participation active des habitants concernés et des différents acteurs locaux, toutes ces actions pouvant être menées en partenariat avec des associations locales.

Les communes sont sélectionnées sur base de critères statistiques et urbanistiques. Chaque commune doit alors élaborer un projet qui sera proposé au Gouvernement de la Région. À cette fin, et pour assurer la mise en oeuvre du projet, la commune met sur pied une Commission de Développement local intégré (CLDI), réunissant CPAS, bourgmestre et habitants. La CLDI est un outil de consultation, de concertation et d'information.

La commune est considérée dans ce cadre comme un acteur central. Le projet sélectionné est subventionné à concurrence de 70% par la Région, la commune devant par ailleurs cofinancer le solde. La Région assure le suivi du projet par sa présence dans la CLDI.

Programme d'urgence « Quartiers d'initiatives » : réponse aux émeutes et à l'insécurité croissante

Les Quartiers d'initiatives, mis en place en 1997 suite aux émeutes de Cureghem, avaient pour objet de rendre visible l'action publique (rendue invisible du fait de la lenteur des Contrats de quartiers). Le premier volet du programme concernait l'embellissement des espaces et des façades et la création d'équipements de proximité, tandis que le second volet s'attachait au renforcement de la cohésion sociale (participation active des habitants, leur mise à l'emploi, mesures de prévention et de sécurité).

Le programme est financé par la Région, le fédéral et les communes. Les modalités de sa mise en oeuvre sont équivalentes à celles des Contrats de quartiers. Par contre, dans le cadre des Quartiers d'initiatives, la consultation des habitants est rendue obligatoire aussi bien dans l'élaboration des projets qu'en termes de suivi.

Dans la mesure où les Quartiers d'initiatives avaient la même finalité que les Contrats de quartiers, ces deux dispositifs ont été fusionnés dans l'Ordonnance du 14 juillet 2002. Cette Ordonnance impose la participation des habitants à la CLDI comme condition d'agrément. La participation des représentants du gouvernement au sein des CLDI permet de maintenir la Région informée sur le suivi du programme. Par ailleurs, elle prévoit le financement direct de la Région aux acteurs de terrain. Sont également concernés les projets de revitalisation économique du quartier et la création d'infrastructures de proximité.

Selon V. Degraef¹⁰, si aucune évaluation globale n'a été réalisée quant aux Contrats de quartiers par l'absence d'obligation réglementaire dans l'Ordonnance de 1993, cela n'a pas empêché les opérateurs de terrain d'en réaliser un certain nombre. Tous ces bilans

10 Degraef Véronique, Noël Françoise, *Problématique sociale dans la Région de Bruxelles-Capitale*, Centre de Recherche urbaine, Institut de Sociologie, ULB, mars 2001, pp. 120-150.

s'accordent pour dire que la politique de revitalisation des quartiers doit être poursuivie, voire renforcée. Il en est de même pour ce qui est du renforcement de l'objectif de mixité sociale. Outre le problème de participation des habitants, le problème de la coordination est soulevé. Il apparaît qu'il existe un manque de coordination entre les pouvoirs publics eux-mêmes, à savoir la commune et la Région. Si le second détermine les communes éligibles, la première définit le périmètre dans lequel va se développer le projet, et ce, sans concertation aucune entre ces deux parties.

Quelques chiffres

LES CONTRATS DE QUARTIER¹¹

De 1994 à 2008, près de 541 millions d'euros ont été injectés par la Région, les communes et l'État fédéral dans l'ensemble des contrats de quartier.

11 Chiffres extraits du site sur la revitalisation des quartiers en RBC, www.quartiers.irisnet.be, onglet Ampleur des politiques.

Politique des grandes villes : De la revitalisation des quartiers aux villes viables

Bâtie sur les fondations de l'expérience acquise avec les contrats de quartiers de la RBC, la politique des grandes villes connaît un élargissement qui, de la revitalisation des quartiers aux villes viables, marque une volonté d'en faire une politique à part entière.

La création d'un ministère de la Politique des Grandes Villes, sous l'impulsion de Charles Picqué¹² dans le cadre des négociations relatives à l'élaboration du programme du Gouvernement fédéral pour la législature 1999–2003, naît de la volonté de venir en aide aux autorités locales qui s'efforcent d'inverser la dynamique négative touchant les quartiers défavorisés des grandes villes. Charles Picqué a fait ainsi valoir l'urgence de renforcer la solidarité nationale dans la mesure où les villes restent les grands pôles économiques et sociaux de nos Régions¹³.

L'élément important de cette nouvelle politique est « un mode de relation sur le mode de la convention entre l'état fédéral et les autorités locales »¹⁴.

Les axes prioritaires de cette politique ont évolué tout au long de ces années avec, dans une première phase 2000–2001, quatre axes privilégiés : améliorer la qualité de vie ; améliorer les conditions de vie ; promouvoir la sécurité ; promouvoir la relance de la fonction économique.

Après un premier recentrage du programme 2002, le programme 2005–2007 présente cinq objectifs stratégiques : un développement intégré des quartiers de la ville ; une économie locale vivante ; des emplois durables de proximité ; une cohésion sociale forte dans les quartiers ; une ville en santé dans un environnement sain ; une meilleure offre de logements.

À partir de ces axes thématiques, des conventions annuelles, appelées contrats de ville, seront signées avec d'abord 5, puis onze et enfin 15 villes sélectionnées en fonction de critères socioéconomiques qualifiant les quartiers en difficulté¹⁵. Les contrats de logement font leur apparition en 2005.

La plupart des initiatives (168 projets pour les contrats de ville et 68 pour ceux de logement) sont des projets à aspects multiples. Pour la plupart des quartiers en difficultés, le programme Politique des Grandes Villes est un programme d'aide parmi d'autres, en matière de revitalisation urbaine. À partir d'une approche de quartier, tous les programmes fédéraux, européens, régionaux et locaux doivent intervenir de manière complémentaire, en se basant sur des stratégies et des objectifs généraux communs.

12 Au cours de cette législature, Charles Picqué a été chargé par le Gouvernement fédéral d'assurer et de coordonner les actions spécifiques en faveur des villes, tout d'abord comme Commissaire du gouvernement, et à partir de 2000 comme Ministre. Il a également obtenu l'attribution d'un budget spécifique, destiné à soutenir financièrement les villes et communes des grandes zones urbaines par le mécanisme de la contractualisation.

13 Plasman Anne, Verdonck Dimitri, *La Politique de cohabitation intégration à Bruxelles*, étude réalisée pour la Commission communautaire française, Fondation pour la Solidarité, 2003, p. 54.

14 Politique fédérale des Grandes Villes (2008), *op.cit.*, p. 9.

15 Seules des villes de 60.000 habitants, dont au moins 10% vivent dans des quartiers défavorisés et où le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale, ont été retenues.

Dans l'accord de gouvernement du 7 juillet 1999, l'accent a été mis sur l'importance d'une collaboration avec les Régions et les Communautés en matière de Politique des Grandes Villes. La mise au point d'une politique efficace nécessite en effet des efforts permanents et coordonnés de l'ensemble des pouvoirs publics. Cette concertation a été institutionnalisée dans une Conférence interministérielle qui s'est réunie pour la première fois le 23 janvier 2001. Depuis lors, une concertation est organisée à intervalles réguliers entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées à propos des différentes conventions conclues avec les villes.

La politique de la Ville étant considérée comme une matière complexe qui nécessite des mesures dans divers secteurs d'activités, cinq ministres forment, avec le ministre chargé de la Politique des Grandes Villes, le comité interministériel de la politique urbaine. Il s'agit des ministres de l'Emploi, du Budget et de l'Intégration sociale, de la Mobilité, de l'Intérieur, ainsi que du ministre chargé des Entreprises publiques. Ces ministres sont également conviés, dans le cadre de leurs compétences, à prendre des mesures spécifiques de politique urbaine. De nombreux aspects urbains se retrouvent dès lors dans ces domaines d'action fédéraux.

Le ministre C. Dupont, en charge en 2007 de la Politique des Grandes Villes, soulignait l'objectif essentiel de la politique fédérale comme étant « d'améliorer les conditions de vie de ceux qui en ont le plus besoin dans les quartiers en difficulté ». Pour y parvenir, cette politique devait « mis[er] sur une approche intégrée : la brique et le social sont mobilisés pour améliorer la qualité de notre vie urbaine »¹⁶.

Europe : Charte de Leipzig

En 2006, les travaux développés lors de la Présidence allemande de l'Union européenne ont accouché d'une Charte « sur la ville européenne durable » qui relève une série de principes et de concepts communs pour la politique de développement urbain en Europe.

Ce document devient dès lors la référence tant au niveau de la méthode de travail qu'à celui des objectifs puisqu'il s'agit de « mieux tirer profit des approches d'une politique de développement urbain intégré » et « d'accorder un intérêt particulier aux quartiers urbains défavorisés dans le contexte d'ensemble des villes concernées ».

Le défi de la Charte consiste à mettre en place une politique urbaine durable dans laquelle s'intègrent de manière combinée des actions de cohésion sociale, de lutte contre l'insalubrité du logement, d'amélioration de la santé, de création d'emplois dans les quartiers en difficulté au sein d'une ville.

La mise en œuvre d'une telle politique urbaine intégrée implique quatre actions essentielles :

- La fusion des deux types de contrats : contrat de ville et contrat logement.

16 Dupont C., « Un ministre à l'écoute des quartiers », *Vue sur Ville*, Revue de la Politique fédérale des Grandes Villes, n°1, 2007, p. 6.

- L'élaboration d'une stratégie globale à l'échelon d'un quartier dont les cibles sont les habitants de ce quartier, avec des cibles prioritaires que sont les personnes âgées, les familles monoparentales à faible revenu et à insertion précaire, les jeunes sortis du système scolaire, sans diplôme ni qualification. L'élaboration d'une telle stratégie implique un renforcement de la dimension sociale.
- Un développement accru de la gouvernance.
- La mise en place d'une méthode d'approche durable.

II.2. Inventaire des dispositifs de politiques urbaines

Dès 1990, l'action publique en matière de politiques urbaines se construit autour d'un double objectif : celui de promouvoir la sécurité des citoyens et d'améliorer la cohésion sociale.

Les spécialistes distinguent dès lors deux types de politiques urbaines : les politiques urbaines de sécurisation et de régulation. « L'objectif de l'action sécuritaire est de restaurer la responsabilité individuelle des actes, de punir les pratiques déviantes et, plus fondamentalement, de mettre sous surveillance les populations et les territoires considérés comme insécurisants. »¹⁷.

L'action sociale, poursuit Andre Rea, a pour ambition de diminuer la fragilité sociale de certaines populations et de recréer des relations entre les individus et l'administration et entre les individus eux-mêmes.

Source : Chr. Mincke, S. Smeets, E. Enhus (2009)¹⁸

POLITIQUES POLICIERES					
Type	Date	Niveau subsidiant	Finalité	Dispositifs	
Plan national de sécurité	2007 – 2010	Fédéral	Définition de la contribution de la police intégrée à la politique criminelle fédérale	Police fédérale : missions et objectifs prioritaires et répartition des moyens en personnel et en matériel Polices locales : phénomènes prioritaires. Base aux plans zonaux de sécurité	
Plan zonal de sécurité	2007 – 2010	RBC	Politique policière de la police locale	Police locale : missions et objectifs prioritaires. Capacité destinée à l'exécution des missions de police judiciaire et de police administrative ; contribution de la police locale à l'exécution des missions à caractère fédéral ; éventuellement missions et objectifs particuliers à une commune de la zone	
POLITIQUES URBAINES DE SÉCURITÉ					
Type	Date	Niveau subsidiant	Finalité	Dispositifs	

17 Rea Andrea, « Les Ambivalences de l'État social-sécuritaire », *Lien social et Politiques*, n°57, 2007, p. 21.

18 Mincke Chr., Smeets S., Enhus E., « La Sécurité à Bruxelles », Note de synthèse n°2, *Brussels Studies*, 2009.

Contrats de sécurité (Belgique) (Plans stratégiques de sécurité et de prévention depuis 2007 103 communes belges, 14 communes bruxelloises (2007-2010)	1992	Fédéral (surtout SPF Intérieur) Région Bruxelles-Capitale (RBC) Local	Lutte contre l'insécurité urbaine et le sentiment d'insécurité	Police (disparaît en 2002)	Modernisation de la police locale ; police de proximité (îlotage et décentralisation des commissariats) ; brigades famille jeunesse ; amélioration des relations police-immigrés (assistant de concertation) ; amélioration de l'accueil
				Social	Maisons de jeunes et travail de rue Maisons communautaires et médiation (social, de quartier)
				Prévention situationnelle	Surveillance des espaces publics (gardiens de la paix) ; éclairage public ; vidéosurveillance
				Accueil et aide aux victimes	Accueil aux victimes Aide juridique de première ligne
				(1996) Justice	Accompagnement des mesures alternatives
				Analyse de l'insécurité	Diagnostic local de sécurité (2006) ; Cartographie criminelle
Contrats de prévention « bruxellois » (Bruxelles) 19 villes et communes	2002	RBC	Prévention de la délinquance	Agent de prévention	
Plan local de Prévention et de Proximité 2009 (19 communes), 3 ans	2009	RBC	Répondre aux besoins constatés en matière de sécurité et de prévention	Dispositif unique permettant une poursuite des actions menées via Plan de Sécurité et Contrats de sécurité et de prévention. Axes de travail : Médiation Accrochage scolaire Travail de rue Présence visible au niveau des espaces publics Lutte contre la toxicomanie. Champ d'intervention élargi à la sécurité du chemin de l'école, renforcement présence préventive en soirée.	

Contrats « Sommets européens » (Bruxelles) 6 zones de police (19 villes et communes)	2003	Fédéral	Assurer la sécurité lors des sommets européens	Engagement de gardiens de la paix : heures supplémentaires des policiers : formations linguistiques ; achat de matériel : amélioration de la télécommunication
Contrats SAC (Belgique) 15 villes et communes, ville de Bruxelles	2006	Fédéral	Assurer la mise en place des sanctions administratives communales	Médiateur
Contrats SAC (Bruxelles) 19 communes	2006	RBC	Assurer la mise en place des sanctions administratives communales	Fonctionnaire sanctionnaire

POLITIQUES URBAINES DE RÉGULATION

Type	Date	Niveau subsidiant	Finalité	Dispositifs
Contrats de quartier (Bruxelles) depuis 1994, 44 quartiers, 10 communes	1994	RBC Fédéral Local	Revitalisation sociale du quartier Réhabilitation et rénovation de l'espace public et des bâtiments	Réhabilitation de logements existants et création de nouveaux logements Embellissement et réaménagements des espaces publics Création d'équipements de quartier (accueil petite enfance, maisons de quartier, salles de sports, locaux associatifs) Mise à l'emploi des habitants du quartier Participation des habitants
Contrats de quartier commerçant (Bruxelles), 7 communes	2006	RBC Fédéral	Accroître le dynamisme et l'attractivité de la Région	Création d'activités (favoriser l'implantation de nouveaux commerces, accompagnement d'enseignes...) Aménagement de l'espace et accessibilité (création de logement, accès au quartier, mixité sociale et interventions coordonnées des services publics) Attractivité (mise en valeur des atouts du quartier)
Contrats sur les grandes villes (Belgique) 7 communes bruxelloises	2000	Fédéral	Améliorer la qualité de vie, conditions de vie, la sécurité et la revitalisation économique des villes. Compenser les déficits sociaux des populations précarisées	Rénovation urbaine (40% du budget) Activités culturelles et sportives Surveillance des espaces publics Prévention scolaire et alphabétisation Intégration sociale et création d'emplois locaux Propreté publique
Stedenfonds (Flandre et Bruxelles) 13 communes	2003 – 2007	Commission communautaire	Lutter contre la dualisation de la ville Accroître la qualité	Financement de petits projets proposés par les communes : Rénovation urbaine Rénovation à caractère multifonctionnel

flamandes + Région bruxelloise		flamande (RBC)	de la vie	Projets d'économie sociale
URBAN 1 et 2 (Europe) 3 communes bruxelloises (1994), 5 communes bruxelloises (2000)	1994 – 1999 2000 – 2006	Europe (Fédéral)	Revitalisation sociale et économique des quartiers	1994 : centres d'entreprise, guichets d'économie locale, entreprises d'économie sociale, infrastructures de proximité (cyberespaces, maisons de quartier, espaces sportifs, etc.) 2000 : Infrastructures et équipements de proximité : centres culturels, maisons de l'emploi, maisons de quartiers Rénovation de friches industrielles Accès aux nouvelles technologies et e-administration Développement local (ateliers de création et d'expression destinés aux jeunes, etc.)
URBACT 1 et 2 (Europe) 183 villes (URBACT 1)	2002 – 2006 2007 – 2013	Europe (Fédéral) (Local)	Favoriser le développement urbain : l'économie et l'emploi, et la cohésion sociale	Création de réseaux et de groupes de travail thématique d'échange de pratiques et de connaissance entre les villes du programme Urban

II.3. Les dispositifs liés à l'émergence des métiers de la ville

Les contrats de sécurité, contrats de prévention et de sécurité

Conclus entre le pouvoir fédéral (ministère de l'Intérieur), les Régions bruxelloise et wallonne et un nombre de plus en plus important de villes et communes (29). Deux volets initiaux : socio-préventif et policier.

- a. Le volet policier avait pour objectif le développement d'une police de proximité, l'engagement d'auxiliaires de police, l'amélioration des commissariats et leur sécurisation, l'accentuation du rôle de la police à l'égard des victimes, par l'ouverture de bureaux d'assistance aux victimes.
- b. Le volet préventif s'attachait quant à lui plus particulièrement aux problématiques d'encadrement de certains groupes fragilisés (toxicomanes, décrochés scolaires, ...) et de groupes socialement vulnérables (telles les personnes âgées). L'objectif était de couvrir, par les dispositifs de prévention, certaines catégories de citoyens et certains quartiers particulièrement exposés à la délinquance (sentiment d'insécurité).

Trois caractéristiques : le partenariat, l'insertion locale et la prévention intégrée.

1996 : les contrats de sécurité sont rebaptisés « contrats de sécurité et de société ».

Les deux volets initiaux sont complétés par des volets relatifs à la prévention de la toxicomanie, de l'accompagnement des sanctions administratives, de la mise en place de maisons d'accueil socio-sanitaire, du renouveau urbain et des assistants de prévention et de sécurité.

Quatorze communes pilotes ont intégré ce troisième volet dans le programme de leur contrat. Cette initiative nouvelle, axée sur la transversalité des politiques, s'articule autour

de cinq lignes de force : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, une présence policière accrue, un développement social intégré, la création d'antennes de justice.

À côté de ce dispositif, coexiste, encore jusqu'au 31 décembre 2001, le dispositif des contrats de prévention. Les contrats de prévention, au nombre de 46, sont nés dans le même esprit et sont basés sur le même principe que les contrats de sécurité et de société (Cf. AR du 05.07.1994). Ils étaient destinés aux villes et communes belges de taille moyenne et devaient permettre l'organisation de la prévention dans différents domaines pour améliorer le niveau de sécurité sur leur territoire. La différence majeure par rapport aux contrats de sécurité et de société est que ces contrats de prévention ne contenaient qu'un seul volet, le volet Prévention.

Les contrats de prévention et de sécurité – Les « nouveaux » contrats 2002–2003

Dès le 1er janvier 2002, cette distinction entre contrats de sécurité et de société et contrats de prévention disparaît puisque le Conseil des Ministres vient d'approuver le contenu et les budgets des 73 « nouveaux » contrats locaux de sécurité qui seront désormais appelés « contrats de sécurité et de prévention ». Ce changement d'appellation entend rendre compte des modifications au niveau de la mise en place, de la structure et du fonctionnement des contrats. Deux facteurs essentiels ont motivé ces changements : les résultats de l'évaluation approfondie des contrats et la réforme des polices.

A. La réforme des polices

Les accords Octopus, puis la loi du 7 décembre 1998 ont prévu l'organisation d'une police intégrée à deux niveaux. Cette réforme s'est déjà partiellement concrétisée sur le terrain avec la naissance le 1er janvier 2001 de la Police fédérale. Au 1er janvier 2002, la seconde étape de cette réforme sera finalisée avec la mise en place de 196 zones de police. Ceci modifie sensiblement le paysage policier de notre pays.

Or, le volet police des contrats de sécurité et de société était basé sur l'existence des polices communales, relevant des autorités communales. Ce volet était fixé par deux arrêtés royaux de 1994, devenus à présent obsolètes. Il aurait été impossible en effet de maintenir les volets « Police » dans les contrats de sécurité et de société, de nombreuses polices monocommunes devenant au 1er janvier 2002 pluricomunes en application de la loi du 7 décembre 1998. Le soutien du pouvoir fédéral à ces missions se fera, dès le 1er janvier 2002, via une subvention fédérale à la zone de police. Toutefois, l'application de la réforme n'enlève pas l'obligation pour les communes de poursuivre une politique intégrée articulant le travail de prévention non policier avec le travail de la police locale dont l'approche spécifique à la prévention policière.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que les Bourgmestres ont associé à la préparation de leur projet de contrat de sécurité et de prévention les Chefs de zone en intégrant notamment ceux-ci dans les comités de pilotage desdits contrats. Dans la même logique, les services communaux de prévention seront eux aussi associés aux conseils zonaux de sécurité en qualité d'experts.

B. L'évaluation approfondie des Contrats

En décembre 1999, lors de l'approbation des contrats de sécurité et de société, et des contrats de prévention, le Conseil des Ministres a demandé une évaluation approfondie de ces dispositifs.

L'évaluation a été menée dans le courant du premier semestre de l'année 2000, d'une part par les administrations concernées (Police générale du Royaume, Secrétariat permanent à la Politique de Prévention et Service général d'Appui Policier), d'autre part, suite à la décision du Conseil des Ministres du 14 juillet 2000, en groupe de travail intercabinet.

Par sa décision du 10 novembre 2000, le Conseil des Ministres a approuvé la continuation des contrats de sécurité et de société ainsi que des contrats de prévention pour la période du 1er janvier 2001 au 30 juin 2001. En sa séance du 30 mars 2001, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation des contrats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les conditions d'octroi des contrats de sécurité et de prévention

À la suite des travaux menés dans les groupes de travail et en intercabinet, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la prolongation des contrats de sécurité et de prévention à partir de 2002, et ce pour une période de deux années, et a donné son accord pour revoir et objectiver les conditions d'octroi des contrats. Les conditions retenues pour bénéficier de ce dispositif sont au nombre de trois.

1. Le caractère urbain : ainsi, les communes dont la population excède 60 000 habitants ont été sélectionnées.
2. Le taux de criminalité : sont retenues, les communes qui ont les taux de criminalité par habitant les plus élevés. Il n'a pas été tenu compte ici de tous les types de criminalité, seuls les chiffres relatifs aux vols de voitures, aux autres vols (à l'exclusion des vols de vélos), le vandalisme, les coups et blessures en dehors de la sphère familiale ont été déterminants.
3. La situation socioéconomique des communes : sont reprises au sein du dispositif des contrats de sécurité, les communes qui ont les revenus moyens par habitant, les plus faibles, qui ont une population excédant 10 000 habitants, et qui connaissent des problèmes de criminalité sans être celles qui ont les taux de criminalité les plus élevés.

Soucieux de soutenir un travail de prévention sur le long terme, de répondre à un besoin d'une plus grande stabilité dégagée lors de l'évaluation, le Conseil des Ministres a par ailleurs décidé que les contrats couvriraient une période d'activité de deux ans. Cette perspective de pouvoir planifier à plus long terme contribue à renforcer la politique de sécurité locale et permet de mieux adapter les initiatives du contrat à un nombre de programmes initiés par les gouvernements régionaux qui développent également des programmes pluriannuels.

Le contenu des contrats de sécurité et de prévention 2002-2003

Les villes et communes ont été invitées à soumettre une proposition de contrat, tenant compte :

- des résultats de l'évaluation et des recommandations qui ont été formulées,
- d'un manuel de méthodologie,
- du Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire et de la Note politique du gouvernement fédéral relative à la Problématique de la Toxicomanie,
- de la réalisation d'un diagnostic local de sécurité,
- des besoins locaux.

Les contrats sont tous composés de six parties :

1. Un préambule qui porte sur la nouvelle appellation des contrats et sur la disparition du volet police.
2. Le renforcement de la politique communale de prévention via entre autres la création d'une structure de coordination efficace pour la gestion des projets au sein du contrat et sur un soutien méthodologique : **engagement d'un fonctionnaire de prévention/coordonateur, d'un évaluateur interne**, réalisation d'une analyse de la problématique locale, etc. ; la mise sur pied d'un Conseil consultatif de prévention ; l'information à la population au sujet du contrat et des problèmes locaux de sécurité.
3. Une meilleure intégration des groupes cibles, via des projets tels que : service de prévention de l'agression et sensibilisation à la plainte ; travail de rue, animations sociosportives ou culturelles ; maison de quartier, maison de jeunes, prévention dans les écoles, actions de prévention à l'égard des personnes âgées, prostitution, permanences psychosociales à destination des jeunes et des familles, professions à risques, service juridique de 1ère ligne, lutte contre le décrochage scolaire via la médiation scolaire communale.
4. La surveillance fonctionnelle, technoprévention et approche du sentiment d'insécurité : projets **assistants de prévention et de sécurité, engagement d'agents d'ambiance dans les transports en commun**, réseaux d'information de quartier, etc.
5. L'approche de la problématique de la toxicomanie : coordination d'actions en matière d'usage de drogue, soutien des centres de sensibilisation, d'information et d'accompagnement, aide ambulatoire aux toxicomanes, etc.
6. L'approche de phénomènes de criminalité spécifique visant ou non un groupe cible spécifique : projets de prévention de diverses formes de criminalité contre les biens, projets visant à promouvoir la sécurité routière, le travail de rue, etc.

Depuis 2002, la Région investit dans une politique de prévention intégrée et initie des contrats de préventions au bénéfice des six communes qui ne jouissent pas d'un contrat de sécurité. La Région de Bruxelles-Capitale subsidie les projets communaux de prévention dans le cadre de l'aide aux pouvoirs subordonnés, c'est-à-dire de l'aide aux communes. Ces dernières introduisent des projets auprès des instances régionales qui les examinent et, le cas échéant, les retiennent en vue d'un subside.

CHIFFRES¹⁹

19 Ces chiffres proviennent de l'évaluation de Ramboll Management (2008) dans laquelle en introduction, on peut lire : « L'évaluation a nécessité une investigation, des recherches de données et faits d'une ampleur plus conséquence qu'à l'occasion d'autres évaluations. L'exigence de disposer de données consolidées n'a pu être

En 2008, la Région de Bruxelles-Capitale subsidie les dispositifs communaux à hauteur de 13.917.219,79 € via les Contrats de Sécurité et de Prévention (CSP) et le Plan sécurité. Les CSP soutiennent 146 projets répartis dans les 19 communes. Le montant correspondant à ce soutien représente 12.922.100,92 €, dont 12.808.718 € en frais de personnel. Le Plan de sécurité représente quant à lui une part moindre, avec un budget s'élevant à 2.832.343,59 €.

En 2008, la RBC subsidie **446 ETP** dans le champ de la prévention, principalement au niveau du travail de rue, de la présence visible dans les espaces publics et de la médiation sociale. Ce nombre d'effectifs communaux affectés à la prévention présente en 2008 une augmentation de plus de 20% en 4 ans (369 en 2004).

Source : Ramboll Management Brussels (2008)

Les contrats SAC

Pour renforcer la lutte contre les nuisances²⁰ au niveau local, la loi du 13 mai 1999 élargit la compétence d'intervention des communes en introduisant le principe des sanctions administratives communales dans le système juridique belge.

Les communes reçoivent avec cette nouvelle législation des moyens de constater, de poursuivre et de sanctionner certaines infractions sur base de leur règlement de police, et ce à l'encontre de personnes âgées de minimum 16 ans. Selon les experts au sein de l'administration Politique des Grandes Villes, l'objectif de cette loi était « de permettre aux communes de lutter plus efficacement contre les incivilités sans dépendre des parquets pour la poursuite des infractions, ni des juridictions répressives pour l'imposition des sanctions »²¹.

Les modifications du 7 mai et du 17 juin 2004 élargissent considérablement le champ d'application des sanctions administratives communales. « Suite à cette adaptation, les communes ont pu nommer des agents habilités à constater les infractions passibles d'une sanction administrative. »

Ces modifications ont également permis aux communes d'intégrer le principe de médiation dans la procédure. « Lorsque la procédure administrative est ouverte, le fonctionnaire sanctionnateur a toujours la possibilité de proposer une médiation Pour les mineurs entre 16 et 18 ans, cette proposition est obligatoire. » Le seul but de la médiation est de réparer ou d'amenuiser le dommage causé. Afin d'accompagner cette procédure de médiation, la Politique fédérale des Grandes Villes met à disposition 33 médiateurs, environ 1 par arrondissement judiciaire. Ceux-ci peuvent intervenir à la demande de toutes les communes intéressées.

rencontrée par l'administration les personnes n'étant nullement en cause... Les données liées aux ressources humaines mobilisées : les données étant insuffisantes, une enquête a dû être menée auprès des bénéficiaires, les communes. Seuls deux tiers des communes ont répondu au questionnaire, et certaines données ont dès lors été extrapolées pour estimer le nombre d'agents actifs selon les métiers... »

20 La notion de « nuisance » est ouverte et assez floue. Les communes disposent d'une grande liberté pour déterminer ce qu'elles placent sous ce vocable.

21 *Vue sur ville*, Revue de la Politique fédérale des Grandes Villes, n°2, 2007, p. 12-13.

Les contrats politique des grandes villes

Entre 2005 et 2007, 168 projets ont été subventionnés par le Programme PGV. Pour la Région bruxelloise, 48 projets ont été menés sur 7 communes (Schaerbeek, Anderlecht, St-Gilles, St-Josse, Forest, Molenbeek et Bruxelles-Ville) (Politique fédérale des Grandes Villes, 2008).

Montants en euros des subsides 2005–2007 des 48 projets bruxellois		
Communes	Nombres de projets	Subsides (euros)
Schaerbeek	12	6 434 737
Anderlecht	3	4 277 469
St-Gilles	6	3 584 044
St-Josse	4	3 177 793
Forest	3	966 254
Molenbeek	11	8 490 622
Bruxelles-Ville	9	8 019 332

Selon les auteurs de l'évaluation *Une politique pour une ville durable : 25 recommandations*, réalisée en 2008, entre les précédents contrats de ville (2001–2004) et ceux étudiés dans le document (2005–2007), on ne trouve pas véritablement de réorientation stratégique. Les deux mêmes thèmes porteurs sont toujours présents : la cohésion sociale et le développement intégré des quartiers. La différence entre ces deux programmations s'inscrit dans la façon d'atteindre ses objectifs : les nouveaux projets demandent davantage d'investissements (construction ou rénovation) alors que les projets inscrits dans la continuité demandent davantage de personnel. Un des effets visibles de ces projets est la réponse à la volonté politique gouvernementale²² d'être attentifs à la création d'emplois dans le cadre de projets qui concernent le plus souvent des actions de proximité, notamment dans la gestion d'espaces publics (gardiens de parc, balayeurs, stewards urbains) ou dans le domaine de l'animation urbaine (animateurs de rue, animateurs culturels, médiateurs, ouvriers chargés de dépannage urgent de quartier...).

La fragilité de ces emplois a toutefois été révélée lors des difficultés de mise en place du nouveau gouvernement en 2007, période pendant laquelle de nombreux licenciements anticipés ont été annulés de justesse par les avenants prolongeant le programme pour un an.

CHIFFRES²³

2000 : le fédéral alloue 35 millions d'euros aux 11 villes sélectionnées

22 Dès le démarrage en 2001 avec les conventions de premier emploi : 170 en 2002.

23 Chiffres issus de l'évaluation Politique fédérale des Grandes Villes, *Une Politique pour une ville durable : 25 recommandations*, juillet 2008.

2001 : 38 millions d'euros
2002 : 41 millions
Sur cinq ans : 197 millions d'euros
2005 : budget triennal 128.652.00 € de subventions pour les contrats de ville 69.675.000 € pour les contrats logement TOTAL : 198.327.000 € pour trois ans
Fin 2007 : prolongation d'une année (jusqu'au 31 décembre 2008), mêmes objectifs, mêmes budgets
TOTAL depuis 2000 : 460 millions
Pour la période 2005–2008, 556 Equivalent Temps Plein représentant 900 emplois ont été créés. A ce chiffre, il faut rajouter les 170 premiers emplois.

Le stedenfonds

Succédant au Sociaal Impulsfonds (SIF) mis sur pied en 1996, le Stedenfonds Brussel²⁴ émerge le 1er janvier 2003. L'autorité flamande veut donner de nouvelles impulsions aux treize villes centrales et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les Flamands de la RBD. Ce Stedenfonds comporte trois axes : l'augmentation de la qualité de vie dans la ville ; la lutte contre la dualisation ; l'augmentation de la qualité de gestion (relations politiques-citoyens, implications des habitants, etc.)²⁵.

Pas de grands changements par rapport au SIF mais un élargissement du champ d'action car explique Steven Degraeve du Centrum Voor Sociale Stadsontwikkeling Brussel, « avec le SIF, les actions devaient s'opérer surtout dans les quartiers défavorisés. Avec le Stedenfonds, il est possible d'agir partout. »

CHIFFRES
Budget annuel : 100 millions d'euros

Caractéristiques générales des dispositifs

Malgré la diversité des dispositifs mis en place à Bruxelles, certaines caractéristiques communes ont été mises en avant par Minke et Smeets²⁶ :

- « une volonté d'intégration des logiques sécuritaire et sociale que l'on tente d'articuler par des mécanismes de coordination, de concertation et de partenariat ;
- une place de plus en plus importante à la question des « incivilités » et des « nuisances » plutôt qu'à la délinquance ;
- l'accentuation de la responsabilisation des membres de la « communauté » ;

24 En Flandre, la Communauté versait directement l'argent aux communes. À Bruxelles, elle octroie l'argent à la VGC qui le redistribue aux associations actives dans la revitalisation urbaine.

25 Massart Baudouin, « Le Stedenfonds Brussel succès au SIF », *AlterEchos*, n°142, 2003.

26 Mincke Chr., Smeets S., Enhus E., *op. cit.*

- l'apparition de nouvelles fonctions hybrides entre sécuritaire et social (gardiens de parcs, agents de sécurité et de prévention, etc.) ;
- une territorialisation des dispositifs sur la base du quartier. »

Ces dispositifs, complète Andrea Rea²⁷, se distinguent par cinq dimensions :

- ils répondent à une demande de l'action publique : la pacification urbaine ;
- ils se déploient au niveau local ;
- ils exigent que les acteurs impliqués travaillent en partenariat ;
- ils produisent de nouveaux métiers ;
- ils agissent sur des territoires dits « à risque » et leurs populations.

Au sein des politiques urbaines de sécurisation voient le jour des dispositifs à finalité policière ou sociale. Le volet policier engendre des résultats globalement positifs qui permettent à la police locale d'améliorer son fonctionnement, son implantation et son action. Le volet social comprend deux types d'actions desquelles vont émerger certains métiers de la ville :

- prévenir les désordres au sein de l'espace public
- mettre en place une prévention situationnelle.
- Travailleurs sociaux, éducateurs de rue ou médiateurs sociaux sont engagés pour réduire les risques de délinquance, lutter contre le décrochage scolaire, entrer en contact avec les jeunes et leur proposer des activités, améliorer les relations entre les populations issues de l'immigration et les institutions, favoriser les relations entre les populations elles-mêmes, améliorer les relations entre la police et les citoyens...
- Pour compléter les formes d'intervention dans l'espace public, des assistants de prévention et de sécurité²⁸ sont engagés pour assurer une présence dans les quartiers, dans les parcs, aux abords des écoles et dans les transports en commun. Ces fonctions sont le plus souvent occupées par des personnes peu formées et en situation de précarité²⁹.

Au sein des politiques urbaines de régulation voient le jour de nombreuses actions visant à la fois l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et la lutte contre l'insécurité et la toxicomanie.

La plupart des actions menées visent à lutter contre l'inaccessibilité aux ressources de certaines populations : alphabétisation, formation, rattrapage scolaire, accrochage scolaire. D'autres actions visent à proposer aux familles des opportunités qu'elles ne pouvaient plus fournir à leurs enfants : cinéma, théâtre, musée, sports...). Ces actions poursuivent également un objectif de lutte contre l'oisiveté, de re-création de liens sociaux de proximité et d'amélioration de la propreté publique. Un accent particulier est également mis sur la création de lieux ou d'événements communs apportant à l'ensemble une convivialité urbaine retrouvée : fêtes de quartier, maisons de quartier, participation des citoyens...

III. Observation des éléments communs aux métiers de la ville

27 Rea Andrea, « Les Ambivalences de l'État social-sécuritaire », *Lien social et Politiques*, n°57, 2007, p. 15-34.

28 Aujourd'hui regroupés sous l'appellation « gardien de la paix », cf. loi du 15 mai 2007.

29 Sybille Smeets relève d'ailleurs dans cette situation une dualisation de la sécurité publique : l'une assurée par les policiers et l'autre par du personnel peu formé et sous statut précaire. Cf. Mertens Sybille, Tange Carrol, « Les Nouvelles fonctions de la sécurité. Déprofessionnalisation des tâches, professionnalisation des acteurs ? », *Publications Recherches scientifiques, Sécurité et Prévention*, n° 3, 2007.

Après avoir examiné les dispositifs mis en place par les politiques urbaines, il semble toujours très complexe de proposer une définition claire des métiers de la ville.

Poursuivons notre démarche et examinons leurs points communs.

1. Le territoire

Les métiers de la ville s'exercent tous dans le cadre d'une action publique territorialisée.

2. Le niveau d'intervention

Le niveau local – *espace de constitution de ce tiers secteur*³⁰ – est le niveau d'intervention de ces métiers. « La primauté est accordée au développement local, le local étant présenté comme le lieu idéal de perception, d'analyse et de résolution des problèmes que ce soit pour prévenir la délinquance, développer les possibilités d'insertion professionnelle, organiser la rénovation de l'habitat ou intégrer les jeunes issus de l'immigration. »³¹

3. La transversalité et le partenariat

Les métiers de la ville s'inscrivent dans une démarche de décloisonnement et de travail en partenariat avec les différents secteurs impliqués dans l'amélioration de la qualité et les conditions de vie en ville.

4. La proximité

Cette notion occupe une place déterminante dans les métiers de la ville. « Elle correspond à une dimension géographique faisant référence à une présence quotidienne auprès des habitants à une échelle fine et sur un territoire défini. Elle peut également être envisagée au sens de rapprochement et d'écoute de la part des organismes sociaux et institutionnels des attentes formulées par les habitants. »³² Cette volonté de proximité a pour conséquence le développement de nouvelles compétences indispensables dans une relation proche avec les populations cibles.

5. La médiation

Les acteurs des métiers de la ville ne sont pas tous des médiateurs mais exercent des fonctions proactives de « médiation spontanée »³³ entre des populations exclues et les administrations.

6. Les publics cibles

L'ensemble des métiers de la ville s'adresse à deux types de public : un public « à risque de glissement vers des comportements délinquants »³⁴ (jeunes en décrochage scolaire, jeunes désœuvrés, jeunes délinquants, toxicomanes) et un public vulnérable pour de multiples causes (victimes d'un fait, personnes âgées, femmes, enfants).

30 Rea Andrea, *op. cit.*, p. 28.

31 Noël Françoise, « La politique de revitalisation des quartiers : à la croisée de l'action urbanistique et sociale », Bruxelles [dans] 20 ans, Cahiers de l'ADT, n°7, janvier 2009, p. 219.

32 Montanola Anne, La Gestion urbaine de proximité. Nouvel enjeu de la politique de la ville, Université de Caen Basse-Normandie, octobre 2001, p. 30.

33 Expression reprise de l'intervention de David Lebrun dans le compte rendu du Midi de la Solidarité « Vers la professionnalisation des métiers de la ville », Think tank Pour la Solidarité, 2010.

34 Cf. Mertens Sybille, Tange Carrol, *op. cit.*

7. L'objectif

L'ensemble des acteurs de la ville exercent des fonctions qui répondent à « un nouvel impératif de l'action publique : la pacification urbaine »³⁵.

8. L'insertion socioprofessionnelle

Les politiques urbaines et leurs dispositifs ont dès le début montré une double volonté : celle de contribuer à la fois à l'amélioration du vivre ensemble et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés des quartiers en difficulté. Dès 1993, la déclaration du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale confirme le passage d'une politique de rénovation vers une politique de revitalisation intégrée dans laquelle la lutte contre les facteurs d'exclusion de certains quartiers – dont l'absence d'emploi local pour jeunes non-qualifiés – rejoint les objectifs initiaux. À partir de cette période, l'ensemble des métiers créés dans le cadre des politiques urbaines naissantes et futures sont inscrits dans ce contexte de réponses transversales à des problématiques urbaines.

Conclusion : Une définition « opérationnalisable »

Les nouveaux métiers de la ville concernent certes des réalités différentes mais l'objectif ultime de la cohésion sociale territoriale reste le point commun, la caractéristique majeure. Sur base de nos recherches, de nos rencontres, de nos lectures nous avons tenté de proposer une définition qui rassemblent les différents éléments caractéristiques et sur laquelle pourra se baser une professionnalisation de ces métiers. Ainsi les retiendrons-nous comme la définition suivante : « *Les métiers de la ville agissent dans un objectif général de pacification urbaine d'un territoire donné, en s'appuyant sur le travail collectif de partenaires locaux à destination d'un public défavorisé et au travers d'actions de proximité préventives, médiatrices et de réaffiliation sociale qui cherchent à retisser des liens sociaux et à exercer du contrôle social dans les espaces où les formes traditionnelles de la régulation sociale tendent à s'effacer* »³⁶.

Cette définition joint à la fois la réponse au sentiment d'insécurité et la nécessaire cohésion sociale au niveau local.

35 Rea Andrea, *op. cit.*, p. 28.

36 Le squelette de cette définition provient des conclusions du travail de la Cellule Politique des Grandes Villes, Vanderborgh Yannick (sous la dir. de), *Premiers emplois dans les grandes villes. Évaluation des premiers emplois de la Politique des grandes villes, 2003-2007*, mai 2008, p. 57.